OT/26-10-01

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 12 octobre 2026

Le 12 octobre deux-mille-vingt-six, à 17 heures 30, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle des Mariages de la Mairie de Wimereux, sur une convocation du trente septembre deux-mille-vingt-six.

DÉPOSÉ LE :
27 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

Etaient présents :

- M. BOUTLEUX
- Mme JUILIEN-PEUVION
- M. FOURCROY
- Mme RIOUST
- M. LECLERCQ
- M. QUETU
- Mme BECHET
- Mme KOCHMANN
- M. THIRIAT
- M. SIRUGUE

Membres suppléants siégeant en remplacement de membres titulaires absents :

- Mme ROUTIER, membre suppléante de M. LEPRETRE
- M. REY, membre suppléant de Mme BOURGAIN

Assiste également à la séance :

- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET
- Mme KANDOT, membre suppléant de M. SIRUGUE

Etaient excusés :

M. CUVILLIER, M. LEPRETRE, Mme PASSEBOSC, M. BOURGEOIS, Mme HINGREZ CEREDA, M. CHAMPIONNET, MME DUFLOS, M. LOGIE, M. FARRANDS, M. FEUTRY, Mme MAILLARD, M. DUMAINE, M. HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

M. N'DOYE, Mme TOULEMONDE, M. BREBION, Mme CHAMOIN, M. LENOIR, Mme BOURGAIN, M. ROUVEAU, M. PAQUES, M. LAMOUR, M. DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEPRETRE, Mme LACHERE,
Du collège des Socio-Pro

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Débat et prise d'acte

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du tourisme, notamment les dispositions relatives aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L.243-4 et suivants ;

VU le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de l'Office de tourisme portant sur la période 2020-2025 ;

VU la communication de ce rapport à l'Office de tourisme en date du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes doit être communiqué à l'assemblée délibérante de l'Etablissement et donner lieu à un débat ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives, accompagné le cas échéant des réponses qui lui sont annexées, a été transmis aux membres du Comité de direction avec la convocation à la présente séance ;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée en séance portant notamment sur les principaux constats, observations et recommandations formulés par la Chambre régionale des comptes ;

CONSIDÉRANT les mesures déjà engagées par l'Office de tourisme ainsi que les actions envisagées afin de répondre aux observations et recommandations formulées ;

Après présentation du rapport et après en avoir débattu,

LE COMITÉ DE DIRECTION,

Article 1 – Communication du rapport

PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Office de tourisme pour la période 2020-2025 .

Article 2- Tenue du débat

CONSTATE que la présentation du rapport d'observation définitives a donné lieu à un débat au sein du Comité de direction, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières .

Article -3 – Suivi des observations et recommandations

PREND ACTE des mesures déjà mises en œuvre par l'Office de tourisme ainsi que des actions engagées ou envisagées en réponse aux observations et recommandations formulées par ka Chambre régionale des comptes.

Le tableau de suivi présenté en séance, le cas échéant, est annexé à la présente délibération.

Article 4 – Exécution

AUTORISE le Président et la directrice générale à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les 12 octobre 2026,

Pour extrait conforme

A Boulogne-sur-Mer,

Le 12 octobre 2026

Le Président
Guy BOUTLEUX